

D2 - Formulaire Avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public

Département(s) de publication : **34**

Avis d'intention de conclure de délégation de service public

Annonce No **16-110951**

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [V.](#)

Section I : Autorité délégante et adresse

I.1) Nom et adresse

Cté d'Agglo Béziers Méditerranée, quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, à l'attention de M. le président, 34536 Béziers Cedex. Tél. 04-99-41-33-30. E-mail : marchespublics@beziers-mediterranee.fr. télécopieur 04-99-41-33-03. Contact : service de la Commande Publique.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.beziers-mediterranee.fr>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://cabeme.marcoweb.fr>.

I.2) Nature de l'autorité délégante

Autre : EPCI.

Section II : Objet de la délégation de service public

II.1) Intitulé de la délégation de service public

délégations de service public par affermage pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et traitement des eaux usées et des résidus d'épuration de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

contrats de délégation de service public, par affermage, qui seront conclus en application des dispositions de

L'Article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

II.3) Objet de la délégation

la présente procédure fait l'objet de deux lots. Lot 1 : Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-Sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-Lès-Béziers ; Lot 2 : Bassan, Boujan-Sur-Libron, Espondeilhan, Lieuran-Lès-Béziers, Sérignan, Servian et Valras-Plage.

Pour chaque contrat, le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, objet du présent avis ; le délégataire assurera notamment à ses risques et périls :

- 1) Le service public d'assainissement collectif des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- 2) L'Exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées,
- 3) Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées et unitaires et de tous les ouvrages et équipements associés
- 4) La gestion des réponses, aux déclarations de projet des responsables de projet, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux, aux sollicitations pour travaux urgents ; ainsi qu'aux demandes de la collectivité concernant la localisation des réseaux, et aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
- 5) La fourniture à la collectivité des renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets
- 6) La perception auprès des abonnés du service des tarifs correspondant aux prestations qu'il

leur fournit,

7)La gestion des relations avec les usagers.

Mots descripteurs : Assainissement, Délégation de service public.

Domaine de la délégation : Assainissement.

Durée de la délégation : 10 ansLieu principal d'exécution de la délégation : territoire de la Cté d'agglomération Béziers Méditerranée.

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention

Montant : 72 197 187,89 euros.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

90400000.

Section III : Procédure

III.2) Publication(s) antérieure(s) concernant la même convention

Avis auquel se réfère la présente publication au JOUE :

Numéro de l'avis au JO : 2015 /S 217 - 396185 du 10/11/2015.

III.3) Critères d'attribution

Valeur technique et qualité de la gestion : - moyens humains et matériels affectés au service, organisation du service ; - réactivité (délais d'intervention sur incident, de réponse aux demandes de la collectivités, des usagers, etc.), continuité du service, astreinte, gestion de crise ; - contenu et gestion du renouvellement; - niveau d'engagement sur indicateurs de performance et moyens associés ; - analyses, consommables ; - gestion des boues et des sous-produits, hydrocurage;- communication, transparence, accueil; - qualité, dispositions diverses améliorant la qualité du service. Prix et aspects financiers, notamment : - contenu du compte d'exploitation prévisionnel et cohérence avec les dispositionstechniques annoncées; - niveau des charges, prix au m3 et structure tarifaire, bordereau de prix, coefficients d'actualisation.

Section IV : Attribution de délégation de service public

IV.1) Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante :

22 juillet 2016.

IV.1) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise

Lyonnaise des eaux France, tour Cb21 - 16 place de l'iris, F-92040 Paris-la-Défense.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.2) Autres informations

la société est titulaire des 2 lots avec les montants suivants :

Lot 1: Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-Sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-Lès-Béziers : 53 495 786,00 euros (H.T.) ;

Lot 2 : Bassan, Boujan-Sur-Libron, Espondeilhan, Lieuran-Lès-Béziers, Sérignan, Servian et Valras-Plage : 18 701 401,89 euros (H.T.).

Avis de publicité publié au BOAMP : annonce n°15-161128 mise en ligne du 30/10/2015 au 16/12/2015 ;

Avis n°dsp Ao-1545-3414 publié au Moniteur du 6/11/2015.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34063 Montpellier. E-mail : greffe-ta-montpellier@juradm.fr. Tél. 04-67-54-81-00. télécopieur 04-67-54-74-10.

V.3.2) Introduction des recours

- Référé précontractuel : L. 551-1 et L. 551-5 du code de justice administrative :
 1. La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.
 2. La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. Par exemple, si la publication a été faite le 1^{er} février, la convention ne peut être signée avant le 11 février à 24 heures (art. 1^{er}-1 du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales)
- Référé contractuel : L. 551-15 et R. 551-7 du code de justice administrative

Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformée à cette décision

V.4) Date d'envoi du présent avis : 2 août 2016.

Convention de délégation de service public

I Nom et adresse de l'Autorité délégante : Cté d'Agglo Béziers Méditerranée, quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, à l'attention de M. le président de l'agglomération, 34536 Béziers Cedex. Tél. 0499413330. E-mail: marchespublics@beziers-mediterranee.fr télécopieur 0499413303
Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.beziers-mediterranee.fr>. Adresse du profil d'acheteur : <http://cabeme.marcoweb.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, direction des Affaires Juridiques et des Assemblées – Service Juridique et Commande Publique - quai Ouest - 39 boulevard de Verdun - cS 30567, à l'attention de M. le président, 34536 Béziers. E-mail : marchespublics@beziers-mediterranee.fr.
Tél. 0499413330. télécopie 0499413303

II Objet de la délégation de service public : Délégations de service public par affermage pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et traitement des eaux usées et des résidus d'épuration de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Contrats de délégation de service public, par affermage, qui seront conclus en application des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présente procédure fait l'objet de deux lots. Pour chaque contrat, le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, objet du présent avis.

Le délégataire assurera notamment à ses risques et périls :

- 1) Le service public d'assainissement collectif des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- 2) L'Exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées,
- 3) Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées et unitaires et de tous les ouvrages et équipements associés
- 4) La gestion des réponses, aux déclarations de projet des responsables de projet, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux, aux sollicitations pour travaux urgents ; ainsi qu'aux demandes de la collectivité concernant la localisation des réseaux, et aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
- 5) La fourniture à la collectivité des renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets
- 6) La perception auprès des abonnés du service des tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,
- 7) La gestion des relations avec les usagers.

Domaine de la délégation : Assainissement.

La **durée** du contrat est de 8 ans (offre de base) ou de 10 ans (offre variante obligatoire), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lieu d'exécution : territoire de la CABM.

Code NUTS FR813.

Classification CPV: 90400000.

Autres informations sur la nature de la convention :

Lot 1 (Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-Sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-Lès-Béziers) :

A) Assiette de facturation (moyenne 2012-2014) :

Nombre d'abonnés : 33 165

Volumes facturés : 5 142 000 m³

B) Principaux ouvrages du service :

- Station d'épuration de Béziers (après extension ; entrée en service courant 2016) :

Type de traitement : boues activées et filtration membranaire

Capacité nominale : 219 400 EH

Milieu récepteur : Orb

- Station d'épuration de Cers (mise hors service effective prévue fin 2016 - début 2017) :

Type de traitement : boues activées

Capacité nominale : 3 200 EH

Milieu récepteur : Canal du Midi

-Station d'épuration de Lignan (mise hors service effective prévue fin 2017 - début 2018) Type de traitement : boues activées

Capacité nominale : 6 000 EH

Milieu récepteur : Orb

- réseaux (2014) :

Linéaire de réseau séparatif : 284 km

Linéaire de réseau unitaire : 166 km (Béziers)

Nombre de branchements : 33 268

Nombre de postes de refoulement : 35

Nombre de déversoirs d'orage (y.c. Trop-pleins de postes) : 41

Ouvrages particuliers : 2 prétraitements

C.Charge traitée et production de boues moyennes 2012-2014 de la station d'épuration de Béziers (hors Cers, Corneilhan et Lignan, non encore raccordées au système de Béziers) :

Charge hydraulique : 7 050 000 m³

Charge polluante moyenne : 5 867 kg Dbo5/J

Production de boues : 1 966 tms

D.Charge traitée et production de boues moyennes 2012-2014 des ouvrages de Cers, Corneilhan et Lignan :

Charge hydraulique totale : 347 000 m³

Charge polluante totale : 294 kg Dbo5/J

Production de boues totale : 76 tms

E.Points particuliers / évolutions importantes de court à moyen terme du service :

Raccordement des communes de Cers, Corneilhan et Lignan-Sur-Orb au système d'assainissement de Béziers :

Cers : raccordement effectif prévu fin 2016 - début 2017 ; construction de 4 postes de refoulement ; la station d'épuration existante sera démolie ;

Corneilhan et Lignan-Sur-Orb : raccordement effectif prévu fin 2017 - début 2018 ; la station d'épuration existante sera démolie.

F.Evacuation et traitement des boues de la station d'épuration de Béziers :

-Situation actuelle, 2 destinations selon la période de l'année : Plateforme de compostage externalisée (production d'un compost normé)/séchage thermique d'agde puis incinération en cimenterie.

-Situation projetée : traitement par une unité d'incinération des boues et des graisses, implantée sur le site de la station d'épuration : Type de traitement : incinérateur à lit fluidisé, traitement des fumées par voie sèche, stockage des résidus/capacité maximale : 15 500 t/an/date d'entrée en service prévisionnelle : 2nd semestre 2017.

L'Exploitation des équipements d'incinération des boues, y compris la prise en charge de l'évacuation et du traitement des résidus d'incinération, fait partie intégrante de la délégation du service d'assainissement collectif visée par la présente consultation.

Lot 2 (Bassan, Boujan-Sur-Libron, Espondeilhan, Lieuran-Lès-Béziers, Sérignan, Servian et Valras-Plage) :

A.Assiette de facturation (moyenne 2012-2014) :

Nombre d'abonnés : 13 124

Volumes facturés : 1 471 000 m³

B.Principaux ouvrages du service (2014) :

-Station d'épuration de Bassan/Lieuran :

Type de traitement : boues activées

Capacité nominale : 4 500 EH

Milieu récepteur : Libron

-Station d'épuration de Boujan :

Type de traitement : boues activées

Capacité nominale : 5 000 EH

Milieu récepteur : Libron

-Station d'épuration d'espondeilhan :

Type de traitement : lits à macrophytes

Capacité nominale : 1 800 EH

Milieu récepteur : Merdanson

-Station d'épuration de Sérignan/Valras :

Type de traitement : boues activées et biofiltration

Capacité nominale : 53 000 EH

Milieu récepteur : Orb

-Station d'épuration de Servian :

Type de traitement : boues activées

Capacité nominale : 8 000 EH

Milieu récepteur : Lène

-Station d'épuration de la ZAE de la Baume (Servian) :

Type de traitement : lagunage

Capacité nominale : 600 EH

Milieu récepteur : Amilhac

-Réseaux :

Linéaire de réseau unitaire : néant

Linéaire de réseau séparatif : 181 km

Nombre de branchements : 13 436

Nombre de postes de refoulement : 31

Nombre de déversoirs d'orage (y.c. Trop-pleins de postes) : 8

C.Charge traitée et production de boues moyennes 2012-2014 des 7 communes du lot 2 :

Charge hydraulique totale : 1 790 000 m³

Charge polluante totale : 1 480 kg Dbo5/J

Production de boues totale : 415 tms

III Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- lettre de candidature développant les motivations du candidat et les conditions générales dans lesquelles il entend mener à bien l'activité déléguée,

- pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature,

- copie des certificats ou copie de l'état annuel des certificats reçu attestant que le candidat est à jour de la totalité des impôts, déclarations d'impôts et cotisations dus au 31 décembre 2014,

- extrait KBIS,

-Attestation sur l'honneur du candidat :

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

-Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un

autre Etat de l'union européenne ;

-Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

-Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

-Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

-Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement

Capacité économique et financière

- extrait des bilans et des comptes de résultat des trois derniers exercices, dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ; le candidat précisera la part de chiffre d'affaires se rapportant à l'objet de la présente consultation ;

- attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'activité, objet de la délégation ;

- composition du capital social.

Capacité technique et professionnelle

le candidat produira un mémoire présentant :

- l'entreprise ;

- les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillages, matériels, équipements techniques...),

- son savoir-faire en matière d'exploitation de service d'assainissement collectif, en rapport avec l'objet de la délégation,

- ses références pertinentes au cours des trois dernières années pour des opérations d'exploitation similaires à celle faisant l'objet de la présente consultation.

Le cas échéant, le candidat produira à sa diligence tout document complémentaire de présentation.

IV Procédure

Modalités de présentation des candidatures : Les dossiers de candidature devront être envoyés, en deux exemplaires dont un original qui fera foi, par lettre recommandée avec avis de réception. Ou envoyés par tout moyen présentant des garanties équivalentes ou remis contre récépissé aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les candidats transmettront un dossier complet de candidature pour chaque lot. L'enveloppe contenant le dossier de candidature de chaque lot devra porter la mention : " Candidature pour la délégation du service public de l'assainissement collectif - Lot n°..... - Ne pas ouvrir avant la séance de la Commission de délégation de service public " Transmission des plis par voie électronique non autorisée.

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, direction Affaires Juridiques et des Assemblées – Service juridique et Commande Publique Quai Ouest - 39 boulevard de Verdun - CS 30567, 34536 Béziers Cedex.

Date limite de réception des candidatures : **15 décembre 2015, à 17 heures.**

V Renseignements complémentaires

La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

1) En complément de la section III, le candidat, pour le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (Dc1, Dc2, NOTI 2).

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue Française.

Le candidat établi dans un État membre de la CE autre que la France doit produire un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour

lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire. Les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante ; le mandataire sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation du service.

Les mandataires ne pourront présenter une seconde candidature au sein d'un autre groupement ou en entreprise unique.

Contenu du dossier de candidature en groupement : Chaque entreprise d'un groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées dans la section III.

En outre, devront être clairement précisées :

- l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet ;
- dans quelles conditions le groupement entend assurer la continuité du service public et la gestion du service, notamment en matière d'organisation.

Le cas échéant, l'accord conclu entre les membres du groupement devra être joint au dossier de candidature.

Après la sélection des candidatures, les candidats individuels ou groupements de candidats ne sont pas autorisés à se regrouper pour présenter une offre commune.

Il est rappelé que toute personne n'ayant pas déposé de candidature ne pourra être admise au stade du dépôt des offres.

2) Les candidats produiront pour chaque lot un dossier complet comprenant l'ensemble des informations citées au III.

3) Les critères de sélection des candidatures, en application de l'article L.1411-1 paragraphe 3 du code général des collectivités territoriales, sont :

- les garanties professionnelles et financières,
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

4) Informations sur le déroulement de la procédure : Le présent appel à candidatures a pour but de dresser la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Un document de référence pour l'élaboration des offres, désigné "dossier de Consultation" sera remis gratuitement aux candidats retenus.

VI Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34063 Montpellier. E-mail: greffe.ta-montpellier@juradm.fr Tél. 04-67-54-81-00. télécopieur 04-67-54-81-56. URL : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>.

Date d'envoi du présent avis : 29 octobre 2015